



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville (E.M.V), dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n° 2008/0195 du Conseil de Communauté du 18 avril 2008

d'une part,

et

Le Conseil Régional d'Aquitaine (CRA) dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, représenté par son président Alain ROUSSET, en vertu de la délibération n°2010.0708(P) du 26 mars 2010

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0853 du 26 novembre 2010 autorisant M. le Président à signer la convention de groupement de commandes et de financement entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'Etat représenté par le Ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour la réalisation de l'enquête nationale sur le transport des marchandises en ville,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0854 du 26 novembre 2010 autorisant M. le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres dans le cadre de la réalisation de l'E.M.V.,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2011/00.. du 21 janvier 2011 autorisant M. le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n°2010.0471 du 8 février 2010 pour une participation à hauteur de 40 000 €T.T.C. soit 5,5 % du montant total de l'E.M.V. évalué à 730 000 €T.T.C. et autorisant M. le Président à signer la convention correspondante,

PREAMBULE

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles le Conseil Régional d'Aquitaine apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

ARTICLE 3 – Description de l'opération

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-

livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.

- Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

L'enquête est confiée à un cabinet d'études spécialisées désigné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la concurrence européenne.

ARTICLE 4 – Coût de l'opération

L'estimation du coût de l'opération se monte à 730 000 €TTC.

ARTICLE 5 - Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL :	180 000 €	24,7 %
• ADEME :	300 000 €	41,1 %
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €	19,7 %
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €	5,5 %
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €	5,5 %
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €	2,0 %
• Ville de Bordeaux :	10 000 €	1,4 %
• Transport et Logistique de France :	1 000 €	0,1 %

ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention du Conseil Régional d'Aquitaine sera plafonné et le paiement fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'exécution de l'opération.

- 50 % à la date de notification du marché au bureau d'études en charge de l'enquête,
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête.

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques exploitables selon la formulation de l'article 12.

L'ensemble de ces documents devront être produits auprès du service mentionné à l'article 10 dans un délai de 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Elle expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, ou à défaut dans un délai de deux ans à compter de la date de sa prise d'effet.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification de la consistance des études donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. La participation de chaque financeur sera à redéfinir pour l'avenant.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement visé à l'article 4, la participation du Conseil Régional d'Aquitaine sera réduite en conséquence, au prorata des travaux réalisés et facturés.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, **le maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 10, et la Région Aquitaine se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final.

ARTICLE 10 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	Recettes de finances de la CUB Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE	Pôle Equipement Direction des Infrastructures 14 Rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 11 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête.
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain.
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats.

ARTICLE 12 – Droits et obligations des parties

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les études prévues à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer le Conseil Régional d'Aquitaine de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A autoriser le Conseil Régional d'Aquitaine à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services du Conseil Régional d'Aquitaine aux différentes phases de l'étude.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,

Pour le Conseil Régional d'Aquitaine
Le Président,

Vincent FELTESSE

Alain ROUSSET

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n° 2011/00.. du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011,

d'une part,

et

Le Conseil Général de la Gironde dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par son président Philippe MADRELLE, en vertu d'une délibération n° de la Commission plénière du

d'autre part.

Vu le courrier de la Communauté urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2009, sollicitant la participation du Conseil général à l'E.M.V.,

Vu le courrier de réponse favorable du Conseil général en date du 19 avril 2010, pour une participation à hauteur de 40 000 €T.T.C. soit 5,5 % du montant total de l'E.M.V. évalué à 730 000 €T.T.C.,

PREAMBULE

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 et à laquelle vous avez contribué, a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles le Conseil Général de la Gironde apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

ARTICLE 3 – Description de l'opération

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

Le périmètre de l'étude sera celui de la CUB élargi à un certain nombre de communes périphériques à l'agglomération ou à d'autres présentant un intérêt significatif pour l'enquête (Les communes de Cestas, St Médard d'Eyrans ou Langon ont d'ores et déjà été identifiées mais le périmètre n'est pas encore figé).

ARTICLE 4 – Coût de l'opération

L'estimation du coût global de l'opération se monte à 730 000 €TTC.

ARTICLE 5 - Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- MEDDTL : 180 000 €
- ADEME : 300 000 €
- Communauté Urbaine de Bordeaux : 144 000 €
- Conseil Général de la Gironde : 40 000 €
- Conseil Régional d'Aquitaine : 40 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux : 15 000 €
- Ville de Bordeaux : 10 000 €
- Transport et Logistique de France : 1 000 €

ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention

Le paiement de la subvention du Conseil Général de la Gironde fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

- 50 % à la date de notification du marché au bureau d'études en charge de l'enquête (juin 2011),
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête et à la remise du rapport final (décembre 2012).

Ce rapport final comprendra :

- Un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération,
- Un tableau récapitulatif des sommes versées au titulaire du marché par la CUB,
- La base de données numérique de l'enquête.

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques selon la formulation de l'article 12. Ces documents devront être produits dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Il fournira par ailleurs un exemplaire du rapport technique élaboré après la première phase d'enquête au printemps 2011.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

ARTICLE 7 – Modalité d'utilisation de la subvention

- Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 8 – modification de la convention

Toute modification de la consistance des études donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement visé à l'article 4, la participation du conseil général de la Gironde sera réduite en conséquence, au prorata des travaux réalisés et facturés.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, **le maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai le conseil général de la Gironde qui se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final

ARTICLE 10 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

CUB	Recettes de finances de la CUB Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 11 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

ARTICLE 12 – Droits et obligations des parties

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer le Conseil Général de la Gironde de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A associer les services du département de la Gironde, conformément à leurs compétences, aux différentes phases de l'études,
- A autoriser le Conseil Général de la Gironde à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle ;
- Associer les services du Conseil Général de la Gironde aux différentes phases de l'étude.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,

Pour le Conseil général de Gironde
Le président,

Vincent FELTESSE

Philippe MADRELLE



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n° 2011/00.. du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011,

d'une part,

et

La Ville de Bordeaux dont le siège est situé Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire Alain JUPPÉ, en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du ,

d'autre part.

Vu le courrier de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2009, sollicitant la participation de la ville de Bordeaux,

Vu le courrier de réponse favorable de monsieur le Maire de Bordeaux en date du 15 décembre 2009, pour une participation à hauteur de 10 000 €T.T.C. soit 1,36 % du montant total de l'E.M.V. évalué à 730 000 €T.T.C.,

PREAMBULE

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles la ville de Bordeaux apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

ARTICLE 3 – Description de l'opération

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

ARTICLE 4 – Coût de l'opération

L'estimation du coût global de l'opération se monte à 730 000 €TTC.

ARTICLE 5 - Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL :	180 000 €
• ADEME :	300 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention

Le paiement de la subvention de la ville de Bordeaux fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

- 50 % à la date de notification du marché au bureau d'études en charge de l'enquête (juin 2011),
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête (décembre 2012).

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques selon la formulation de l'article 12. Ces documents devront être produits auprès du service mentionné à l'article 10 dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

ARTICLE 7 – Modalité d'utilisation de la subvention

- Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification de la consistance des études donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement visé à l'article 4, la participation de la ville de Bordeaux sera réduite en conséquence, au prorata des travaux réalisés et facturés.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, **le maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 10, et la ville de Bordeaux se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final.

ARTICLE 10 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

CUB	Recettes de finances de la CUB Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
VILLE DE BORDEAUX	Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 11 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

ARTICLE 12 – Droits et obligations des parties

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer la ville de Bordeaux de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A autoriser la ville de Bordeaux à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services de la ville de Bordeaux aux différentes phases de l'étude.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,

Vincent FELTESSE

Pour la Ville de Bordeaux,
Le maire,

Alain JUPPÉ



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE (EMV) POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n° 2011/00.. du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011,

d'une part,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) dont le siège est situé 17 Place de la Bourse à Bordeaux, représentée par son Président, Pierre GOGUET,

d'autre part.

Vu le courrier de la Communauté urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2009, sollicitant la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à l'E.M.V.,

Vu le courrier de réponse favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du 10 novembre 2009, pour une participation à hauteur de 15 000 €T.T.C. soit 2 % du montant total de l'E.M.V. évalué à 730 000 €T.T.C.,

PREAMBULE

La mise en place de politiques de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 et à laquelle vous avez contribué, a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

ARTICLE 3 – Description de l'opération

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

ARTICLE 4 – Coût de l'opération

L'estimation du coût global de l'opération se monte à 730 000 €TTC.

ARTICLE 5 - Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL :	180 000 €
• ADEME :	300 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention

Le paiement de la subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

- 70 % à la date de notification du marché au bureau d'études en charge de l'enquête (juin 2011),
- 30% à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête (décembre 2012).

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques selon la formulation de l'article 12. Ces documents devront être produits auprès du service mentionné à l'article 8 dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

ARTICLE 7 – Modalité d'utilisation de la subvention

- Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La CUB, maître d'ouvrage, s'engage à employer les sommes versées pour la réalisation de l'étude conformément à la présente convention.

La CCIB pourra exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées dans le cas où les fonds ne seraient pas utilisés, ou seraient utilisés de façon non conforme à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, ou plus généralement en cas de non respect de la présente convention.

En cas d'abandon du projet ou de retard pris par rapport au planning des différentes phases :
Le maître d'ouvrage s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 8.

ARTICLE 8 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

CUB	Recettes de finances de la CUB Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de BORDEAUX	Secrétariat Général de la CCIB 17, place de la Bourse 33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 9 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- Recrutement et formation des enquêteurs
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à fin 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

ARTICLE 10 – Droits et obligations des parties

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux aux différentes phases de l'étude.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,

Pour la CCI de Bordeaux
Le président,

Vincent FELTESSE

Pierre GOGUET



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n° 2011/00.. du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011,

d'une part,

et

La fédération professionnelle Transport et Logistique de France (TLF) dont le siège est situé 71, rue Desnouettes – 75 724 PARIS CEDEX 15, représentée par son Président Philippe GRILLOT,

d'autre part.

Vu le courrier de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2009, sollicitant la participation de TLF à l'E.M.V.,

Vu le courrier de réponse favorable de TLF en date du 26 novembre 2009 en vue d'une participation à hauteur de 1 000 €T.T.C. pour un montant total de l'E.M.V. évalué à 730 000 €T.T.C.,

PREAMBULE

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles TLF apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

ARTICLE 3 – Description de l'opération

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

ARTICLE 4 – Coût de l'opération

L'estimation du coût global de l'opération se monte à 730 000 €TTC.

ARTICLE 5 - Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL	180 000 €
• ADEME :	300 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention

Le paiement de la subvention de TLF se fera en un seul versement à la date de la signature de la convention (décembre 2010).

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques selon la formulation de l'article 10. Ces documents devront être produits auprès du service mentionné à l'article 8 dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

ARTICLE 7 – Modalité d'utilisation de la subvention

- Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification.

- En cas d'abandon du projet :

Le maître d'ouvrage s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 8.

ARTICLE 8 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

CUB	Recettes de finances de la CUB Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE FRANCE	71, Rue Desnouettes 75724 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 9 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

ARTICLE 10 – Droits et obligations des parties

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer TLF de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A autoriser TLF à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services de TLF Sud-Ouest aux différentes phases de l'étude.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,

Pour Transport et Logistique de France
Le président,

Vincent FELTESSE

Philippe GRILLOT